



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 4 du mois de Septembre 2016**

**PREFECTURE****CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêté n° 2016/BSI/0087 en date du 22 juillet 2016, portant autorisation d'un système de vidéoprotection Page 2063

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2016-888 en date du 12 septembre 2016 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier, délivré à M. LEFEVRE Yves Page 2063

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2016-886 en date du 26 août 2016 modificatif relatif à la constitution de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur Page 2064

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES***Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

ARRÊTÉ préfectoral n° 2016-817 en date du 1er septembre 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat de communes issu de la fusion du syndicat de la Serre amont et de ses affluents et du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents Page 2065

ARRÊTÉ interdépartemental n° 2016-818 en date du 1er septembre 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat de communes issu de la fusion du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents et du syndicat intercommunal d'aménagement et la gestion de l'Oise aval et de ses affluents Page 2066

ARRÊTÉ interdépartemental n° 2016-819 en date du 1er septembre 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat de communes issu de la fusion du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz Page 2068

Arrêté interdépartemental n° 2016-866 en date du 12 septembre 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon Page 2069

Arrêté préfectoral n° 2016-879 en date du 14 septembre 2016, portant adhésion de Dampleux au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont Page 2072

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Environnement*

Arrêté n° 2016-894 en date du 16 septembre 2016 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Crise et de ses affluents Page 2074

*Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt*

ARRÊTÉ inter-préfectoral n° 2016-895 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'AUTOMNE Page 2074

*Service Environnement – Unité Prévention des Risques*

Arrêté 2016-885 en date du 12 Août 2016 portant approbation du plan de prévention des risques inondation et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villaret Page 2076

*Service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction  
Réglementation Bâtiment Accessibilité*

DECISION n° 2016-887 en date du 9 septembre 2016 de Monsieur Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, accordant la présidence et les fonctions de rapporteur aux personnes désignées ci-dessous à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Page 2078

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE***Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Décision n° 2016-889 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par Mme Béatrice BOULET, responsable du service des impôts des particuliers de Soissons Page 2079

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE***Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire*

Décision n° 02-12-2016 en date du 30 août 2016 d'approbation d'un projet d'ouvrage électrique Raccordement électrique du parc éolien de Enertrag Aisne V sur le réseau public de distribution d'électricité Communes de MEZIERES SUR OISE et SISSY ENERTRAG AISNE V Page 2082

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ILE-DE-FRANCE***Service de la délégation de bassin Seine-Normandie*

Arrêté n° 2016-06-21-001 en date du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 Page 2085

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-  
DE-CALAIS - PICARDIE***Pôle Secrétariat Général*

DÉCISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE n° 2016-TA-2 en date du 12 septembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, Responsable de l'unité départementale de l'Aisne. Page 2085

*Unité départementale de l'Aisne - Services à la Personne*

Récépissé n° 2016-880 en date du 9 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/523801496 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DALMARD Julien « Julien à votre service » à NOGENT L'ARTAUD, Page 2088

Récépissé n° 2016-881 en date du 13 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/319902425 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADMR Bohain, Fresnoy et environs à BOHAIN EN VERMANDOIS, Page 2089

Récépissé n° 2016-882 en date du 13 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/344650445 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom l'ACAPA de CRECY SUR SERRE, Page 2091

Récépissé n° 2016-883 en date du 13 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/819021239 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SAS PROXIMADOM à COURMONT, Page 2093

Récépissé n° 2016-884 en date du 14 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/260207212 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom du Centre communal d'action sociale (CCAS) de TERGNIER, Page 2094

Récépissé n° 2016-890 en date du 14 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/802119594 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL ZOLAE à BELLEU Page 2096

Récépissé n° 2016-891 en date du 15 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/343266490 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association Aide et de garde à domicile de l'Aisne (AAGDA) à SOISSONS, Page 2097

Récépissé n° 2016-892 en date du 15 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/200040426 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté de communes du val d'Oise à MEZIERES SUR OISE Page 2099

Récépissé n° 2016-893 en date du 15 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/390432326 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association Aide aux déplacements en Thiérache (ADT) à HIRSON Page 2101

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Direction des politiques sociales et familiales - Service Aide à l'enfance et à la famille*

Arrêté conjoint n° 0901-2016 en date du 24 aout 2016 fixant le tarif des prestations AEMO judiciaire et renforcée exercées par l'ADSEA de LAON Page 2102

**CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

*Secrétariat de direction*

Décision n° 2016/1173 du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant désignation d'un Correspondant Informatique et Libertés au sein du Centre Hospitalier de LAON Page 2104

**PREFECTURE**

**CABINET**

*Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêté n° 2016/BSI/0087 en date du 22 juillet 2016, portant autorisation d'un système de vidéoprotection

**ARRETE**

Monsieur Jacques KRABAL est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéo protection situé à MAISON DE L'AMITIE FRANCE AMERIQUE 2 PLACE DES ETATS UNIS 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès Monsieur Monsieur Jacques KRABAL, MAISON DE L'AMITIE FRANCE AMERIQUE, 2 PLACE DES ETATS UNIS 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 14 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Cedric BONAMIGO

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2016-888 en date du 12 septembre 2016 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier, délivré à M. LEFEVRE Yves

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : LEFEVRE

Prénom : Yves

Date et lieu de naissance : 27 décembre 1967 à Saint-Quentin

Adresse ou domiciliation : 11 Grand Rue JONCOURT (02420)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant de groupement de gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 12 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
l'adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile  
Signé : Pascale PARIS

## DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2016-886 en date du 26 août 2016 modificatif relatif à la constitution de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement concernant l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2014 relatif au renouvellement des membres de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que des modifications sont intervenues dans la désignation du commissaire enquêteur au sein de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste des commissaires enquêteurs ;

**SUR** la proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> - h) de l'arrêté du 7 novembre 2014 relatif au renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est rédigé comme suit :

« une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur désignée par le préfet, après avis du directeur régional chargé de l'environnement, qui assistera avec voix consultative aux délibérations de la commission :

. M. François-Charles GREVIN, inscrit dans le département de la Somme. »

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 26 août 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Perrine BARRÉ

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

ARRÊTÉ préfectoral n° 2016-817 en date du 1er septembre 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat de communes issu de la fusion du syndicat de la Serre amont et de ses affluents et du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2010 modifié, portant création du syndicat de la Serre amont et de ses affluents ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat de la Serre amont et de ses affluents en date du 20 juin 2016, transmise le 28 juin 2016, se prononçant sur la fusion avec le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents en date du 27 juin 2016, transmise le 30 juin 2016, se prononçant sur la fusion avec le syndicat de la Serre amont et de ses affluents ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Vervins ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat de la Serre amont et de ses affluents et du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents, est composé comme suit :

Syndicat de la Serre amont et ses affluents :

- Archon, Agnicourt et Séchelles, Berlise, Bosmont sur Serre, Brunehamel, Burelles, Chaourse, Chéry les Rozoy, Cilly, Dagny-Lambercy, Dolignon, Grandrieux, La Neuville Bosmont, Les Autels, Lislet, Marle, Montcornet, Montigny sous Marle, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy sur Serre, Rozoy sur Serre, Saint-Pierremont, Sainte-Geneviève, Soize, Tavaux et Pontséricourt, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil et Magny,

Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents :

- Bancigny, Berlancourt, Braye en Thiérache, Burelles, Chevennes, Coingt, Etréaupont, Fontaine les Vervins, Franqueville, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, Iviers, Jeantes, La Bouteille, La Neuville Housset, Laigny, Landouzy la Cour, Landouzy la Ville, Lemé, Lugny, Marfontaine, Marle, Montigny sous Marle Nampcelles la Cour, Origny en Thiérache Plomion, Priscès, Rogny, Rougeries, Sains Richaumont, Saint-Gobert, Saint Pierre les Franqueville, Thenailles, Thiernu, Vervins, Voharies et Voulpaix.

**Article 2** : Les syndicats ainsi que les communes concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, accompagné d'un projet de statuts, pour se prononcer sur le périmètre proposé. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, les présidents des syndicats ainsi que les maires des communes concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

ARRÊTÉ interdépartemental n° 2016-818 en date du 1er septembre 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat de communes issu de la fusion du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents et du syndicat intercommunal d'aménagement et la gestion de l'Oise aval et de ses affluents

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-27 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1981 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2002 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et des ses affluents ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents en date du 21 juin 2016, transmise le 28 juin 2016, se prononçant sur la fusion avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de l'Oise aval et de ses affluents ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents en date du 30 juin 2016, transmise le 4 juillet 2016, se prononçant sur la fusion avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents et du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et ses affluents, est composé comme suit :

Syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents :

- Alaincourt, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamegicourt, Chatillon sur Oise, Mézières sur Oise, Mont d'Origny, Moy de l'Aisne, Neuville, Origny sainte Benoite, Ribemont, Séry les Mézières, Sissy et Thenelles,

Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents :

- Achery, Amigny Rouy, Andelain, Barisis aux Bois, Beautor, Benay, Bertaucourt-Epourdon, Brie, Charmes, Couvron et Aumencourt, Crépy, Danizy, Deuillet, Fourdrain, Fressancourt, Hinacourt, La Fère, Liez, Ly Fontaine, Mayot, Remigny, Rogécourt, Saint-Gobain, Saint Nicolas aux Bois, Servais, Travecy, Vendeuil et Versigny.

**Article 2** : Les syndicats ainsi que les communes concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, accompagné d'un projet de statuts, pour se prononcer sur le périmètre proposé. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, les présidents des syndicats ainsi que les maires des communes concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

ARRÊTÉ interdépartemental n° 2016-819 en date du 1er septembre 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat de communes issu de la fusion du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 29 novembre 1979 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz ;

VU l'arrêté du 2 septembre 1994 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents ;

VU l'arrêté du 18 janvier 1999, portant création du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents, en date du 20 juin 2016, transmise le 5 juillet 2016, se prononçant sur la fusion avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz et le syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz, en date du 23 juin 2016, transmise le 29 juin 2016, se prononçant sur la fusion avec le syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents et le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, en date du 23 juin 2016, transmise le 29 juin 2016, se prononçant sur la fusion avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz et le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz, est composé comme suit :

Syndicat d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents :

- Mercin et Vaux, Missy aux Bois, Pommiers et Saconin et Breuil

Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents :

- Arcy sainte Restitue, Berzy le Sec, Buzancy, Chacrise, Courmelles, Cuiry-Housse, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes et Taux, Launoy, Maast et Violaine, Muret et Crouttes, Nampteuil sous Muret, Noyant et Aconin, Parcy et Tigny, Ploisy, Rozières sur Crise, Septmonts, Serches, Soissons, Vauxbuin et Villemontoire

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz :

- Ambleny, Coeuvres et Valsery, Cutry, Dommiers, Fontenoy, Laversine, Montgobert, Puiseux en Retz, Ressons le Long, Saint-Bandry, Saint Pierre Aigle et Soucy

**Article 2 :** Les syndicats ainsi que les communes concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, accompagné d'un projet de statuts, pour se prononcer sur le périmètre proposé. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, les présidents des syndicats ainsi que les maires des communes concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté interdépartemental n° 2016-866 en date du 12 septembre 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE SEINE ET MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-20 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

**VU** l'arrêté du 3 février 1988 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon en date du 26 mars 2015 décidant la modification de ses statuts et la notification qui a été faite le 1<sup>er</sup> avril 2015 à l'ensemble des communes membres ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Belleau, Bézu Saint Germain, Bonnesvalyn, Boursesches, Brumetz, Bussiares, Château-Thierry, Epaux-Bézu, Essomes sur Marne, Gandelu, Grisolles, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny L'Allier, Saint-Gengoulph, Crouy sur Ourcq, Torcy en Valois et Germigny sous Coulombs se prononçant favorablement sur cette modification ;

**VU** l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Hautevesnes, Veully la Poterie et Coulombs en Valois ;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision du conseil municipal est réputée favorable ;

**SUR** proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture et du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

#### A R R Ê T E N T :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les articles 1 et 2 des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon sont rédigés comme suit :

Article 1 : Adhérent au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon les communes de :

- Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny L'Allier, Saint-Gengoulph et Torcy en Valois appartenant à la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon,
- Belleau, Bézu Saint Germain, Boursesches, Château-Thierry, Epaux-Bézu et Essomes sur Marne appartenant à la communauté de communes de la région de Château-Thierry,
- Veully la Poterie appartenant à la communauté de communes du canton de Charly sur Marne,
- Coulombs en Valois, Crouy sur Ourcq et Germigny sous Coulombs appartenant à la communauté de communes du Pays de l'Ourcq

pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant du Clignon dont le périmètre est représenté sur la carte figurant en annexe.

Le syndicat a pour dénomination : Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon.

Article 2 : Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Ourcq amont dont les missions sont définies par les quatre alinéas suivants de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- ◆(1) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ◆(2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau,

- ◆(5) la défense contre les inondations,
- ◆(8) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

À ce titre, il exerce également les missions complémentaires suivantes :

- ◆ toute action de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau ( aménagement d'ouvrage pour la restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, mise en défens des cours d'eau),
- ◆ promouvoir des actions d'animation, de sensibilisation et de valorisation touristique et environnementale du cours d'eau et de ses affluents auprès du public,
- ◆ contribuer à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant dans les limites du périmètre syndical.

Il peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour répondre à ces différentes missions.

Sont exclus de ces missions :

- ◆ les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé.

Les collectivités comprises dans le périmètre du syndicat doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol, devront être portés à la connaissance du syndicat.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles des statuts restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès des autorités préfectorales, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours, étant précisé que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet », conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 4 :** Madame le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, le sous-préfet de l'arrondissement de Meaux, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, le président du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs.

Le 12 septembre 2016

Le préfet de l'Aisne  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé : Perrine BARRÉ

Le préfet de Seine-et-Marne  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé : Nicolas de MAISTRE

Arrêté préfectoral n° 2016-879 en date du 14 septembre 2016, portant adhésion de Dampleux au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont.

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l' Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1992 modifié, portant création du syndicat intercommunal de gestion du bassin versant de l'Ourcq amont,

VU la délibération en date du 12 mars 2015, par laquelle la commune de Dampleux sollicite son adhésion au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont en date du 17 novembre 2015 décidant d' approuver la demande d' adhésion de la commune de Dampleux et la notification qui a été faite le 3 décembre 2015 à l'ensemble des communes membres,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Beugneux, Bézu-Saint-Germain, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chaudun, Chézy-en-Orxois, Coincy, Dammard, Epieds, Faverolles, Fleury, Grisolles, Hartennes-et-Taux, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Montigny l' Allier, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Passy-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Saint-Gengouplh, Silly-la- Poterie, Troësnes et Vichel Nanteuil se prononçant favorablement sur cette modification,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Tardenois se prononçant favorablement sur cette modification,

**CONSIDÉRANT** qu' à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux d'Armentières sur Ourcq, Brécy, Chouy, Corcy, Cramaille, Grand-Rozoy, Le Plessier-Huleu, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Saint-Mard, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Montgru-Saint-Hilaire, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Oulchy-la-Ville, Priez, Rozet-saint-Albin, Sommelans, Saint-Rémy-Blanzy, Vierzy, Villeneuve-sur-Fère et Villers-Hélon est réputée favorable,

**SUR** proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture et des sous-préfets des arrondissements de Château-Thierry et Soissons,

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L' article 1 des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont est modifié comme suit :

**Article 1** : Adhèrent au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont les communes de :

- Beugneux, Billy sur Ourcq, Breny, Chaudun, Cramaille, Grand Rozoy, Hartennes et Taux, Le Plessier Huleu, Montgru Saint Hilaire, Oulchy la Ville, Oulchy le Château, Parcy et Tigny, Saint Rémy Blanzly et Vierzy appartenant à la communauté de communes du canton d'Oulchy le Château,

- Armentières sur Ourcq, Chézy en Orxois, Chouy, Dammard, Grisolles, La Croix sur Ourcq, La Ferté Milon, Latilly, Macogny, Marizy Saint Mard, Marizy Sainte Geneviève, Monnes, Montigny L'Allier, Neuilly Saint Front, Noroy Sur Ourcq, Passy en Valois, Priez, Rozet Saint Albin, Saint Gengouplh, Silly la Poterie, Sommélans, Troesnes et Vichel Nanteuil appartenant à la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon,

- Beuvarde, Bruyères sur Fère, Cierges, Coulonges Cohan, Courmont, Fère en Tardenois, Fresnes en Tardenois, Nanteuil Notre Dame, Ronchères, Saponay, Sergy, Seringes et Nesles et Villers sur Fère appartenant à la communauté de communes du Tardenois,

- Bézu Saint Germain, Brecy, Coincy, Epieds, Rocourt Saint Martin et Villeneuve sur Fère appartenant à la communauté de communes de la région de Château-Thierry,

- Corcy, Dampleux, Faverolles, Fleury, Longpont, Louatre, Oigny en Valois et Villers Hélon appartenant à la communauté de communes de Villers Cotterêts- Forêt de Retz,

pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ourcq amont.

Le syndicat a pour dénomination : Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont.

**ARTICLE 2** : Les autres articles des statuts restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Madame le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets des arrondissements de Château-Thierry et Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 14 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Perrine BARRÉ

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Service Environnement*

Arrêté n° 2016-894 en date du 16 septembre 2016 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Crise et de ses affluents

### ARTICLE 1 : PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Conformément à l'article R. 214-12 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Crise et de ses affluents concernant le programme pluriannuel d'entretien et de restauration la Crise et de ses affluents est portée de trois (3) à cinq (5) mois.

Ce délai est compté à partir de la date de la remise à la direction départementale des territoires, service police de l'eau, du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation.

### ARTICLE 2 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 16 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Signé : Pierre-Philippe FLORID

*Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt*

ARRÊTÉ inter-préfectoral n° 2016-895 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'AUTOMNE

LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 juin 2010, modifié par les arrêtés inter-préfectoraux du 30 juin 2011, du 17 octobre 2014 et du 02 juillet 2015 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Automne ;

VU la délibération n°20160082 de la Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie en date du 14 mars 2016 ;

VU la délibération n°2015-06-03 du conseil municipal de Crépy-en-Valois en date du 19 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Automne afin de prendre en compte la désignation des nouveaux membres du collège des élus suite aux scrutins régionaux des 06 et 13 décembre 2015 ;

**SUR PROPOSITION** des Directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de l'Aisne,

#### ARRÊTENT

#### ARTICLE 1

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Automne est modifiée comme suit :

#### **Collège des représentants des collectivités territoriales**

La représentante du Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais - Picardie  
*Madame HERIZI Samira*

Commune de Crépy-en-Valois :  
Monsieur DALLE Claude

***Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics***  
*Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie*  
est remplacé par :  
*Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais – Picardie*

#### ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens et devant le tribunal administratif de Laon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et les sites Départementaux de l'Etat (IDE) de l'Oise et de l'Aisne.

#### ARTICLE 5

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne, les Sous-Préfet de Senlis et de Soissons, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Oise et de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Automne et au maire de Crépy-en-Valois.

A Laon,

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

A Beauvais, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Blaise GOURTAY

*Service Environnement – Unité Prévention des Risques*

Arrêté 2016-885 en date du 12 Août 2016  
portant approbation du plan de prévention des risques inondation et coulées de boues (PPRich) de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-8, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.126-1, R.111-2et R.126-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret ;

VU l'avis du maire de la commune de Nauroy en date du 29 mai 2015 ;

VU la délibération de la commune de Gouy en date du 10 décembre 2015 ;

**VU** la délibération de la commune de Beaurevoir en date du 22 décembre 2015 ;

**VU** la délibération de la commune de Villeret en date du 19 mai 2016 ;

**VU** l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en date du 8 décembre 2015 ;

**VU** l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie en date du 23 décembre 2015 ;

**VU** l'avis la communauté de communes du pays du Vermandois en date du 12 janvier 2015 ;

**VU** les avis de la chambre de l'agriculture de l'Aisne du 14 septembre 2015 et 7 janvier 2016 ;

**VU** la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aisne du 8 février 2016 ;

**VU** le rapport du commissaire enquêteur daté du 8 juin 2016 ;

**VU** les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction, joint aux dossiers présentés à l'enquête publique, les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des réserves et des points de désaccord exprimés dans les avis suscités concernent des questions liées aux méthodologies employées sur la caractérisation et la représentation des risques présents sans lien direct avec les objectifs fixés par le plan élaboré ;

**CONSIDÉRANT** que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Escaut sur les communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairies de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;

- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret pendant une période d'un mois au minimum.

**ARTICLE 4 :** Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Beaurevoir, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le 12 Août 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Perrine BARRE

*Service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction  
Réglementation Bâtiment Accessibilité*

DECISION n° 2016-887 en date du 9 septembre 2016 de Monsieur Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, accordant la présidence et les fonctions de rapporteur aux personnes désignées ci-dessous à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le Directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2010 désignant le directeur départemental des territoires comme représentant éventuel du président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID directeur départemental des territoires de l'Aisne à compter du 19 mars 2012 ;

Sur proposition de la cheffe du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction :

DECIDE

Article 1 : Subdélégation de présidence et fonctions de rapporteur sont données à Mme Isabelle MESNARD, ingénieure divisionnaire des TPE, cheffe du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MESNARD, la subdélégation de la présidence et les fonctions de rapporteur de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées sont données à Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, attachée principale d'administration, cheffe de service adjointe au service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD la subdélégation de la présidence et les fonctions de rapporteur de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées seront données à M. Philippe ELOI, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction.

Article 3 : La décision du 3 juin 2014 est abrogée et remplacée par la présente décision qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Article 4 : La secrétaire générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Laon, le 9 septembre 2016

le Directeur départemental des territoires  
Signé : Pierre-Philippe FLORID

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Décision n° 2016-889 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par Mme Béatrice BOULET, responsable du service des impôts des particuliers de Soissons

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. HOBART Frédéric, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000€.

En cas d'intérim de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS la limite de délégation mentionnée au 1°) ; 2°) et 3°) est portée à 60 000€

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence simultanée de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS et de l'adjoint précité, l'étendue de la délégation mentionnée au c) : est étendue à Mme DEPARIS Nathalie, contrôleuse des finances publiques et /ou à M QUEANT Sylvain, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice , ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLOT Chantal	Contrôleuse des finances publiques
CROCHET Arnaud	Contrôleur des finances publiques
DESPREZ Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques
D'HALLUIN Andrée	Contrôleuse des finances publiques
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
DOUCE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques
POIRIE Séverine	Contrôleuse des finances publiques
POTIN Orlane	Contrôleuse des finances publiques
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000€
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000€

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques	300 €	3 mois	3000 €
POIRIE Séverine	Contrôleuse des finances publiques	300€	3 mois	3000 €
DESPREZ Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques	300€	3 mois	3000€
POTIN Orlane	Contrôleuse des finances publiques	300€	3 mois	3000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' AISNE

A SOISSONS, le 1 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Signé : Béatrice BOULET

### **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

*Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire*

Décision n° 02-12-2016 en date du 30 août 2016 d'approbation d'un projet d'ouvrage électrique Raccordement électrique du parc éolien de Enertrag Aisne V sur le réseau public de distribution d'électricité Communes de MEZIERES SUR OISE et SISSY ENERTRAG AISNE V

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier 02-07-2016

VU le Code de l'Énergie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature technique à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, pour le département de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation technique du 13 mai 2016 portant délégation de signature technique à Monsieur le Chef du pôle air climat énergie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, pour le département de l'Aisne,

VU le projet présenté le 5 juillet 2016 par la société ENERTRAG AISNE V située au 4-6 rue des Chauffours, CAP CERGY Bâtiment B – 95015 CERGY PONTOISE CEDEX en vue de procéder, sur le territoire des communes de MEZIERES SUR OISE et SISSY, au raccordement électrique souterrain interne du parc éolien de Enertrag Aisne V,

VU la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics concernés ouverte du 19 juillet 2016 au 22 août 2016,

VU les avis favorables sans réserves du Président de la Communauté de Communes du Val de l'Oise du 3 août 2016 et du Conseil départemental de l'Aisne du 22 août 2016,

CONSIDERANT que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

CONSIDERANT que le projet présenté est soumis aux dispositions des articles R. 323-26 et R. 323-27, même si le niveau de tension est inférieur à 50 kilovolts, et à celles des articles R. 323-28, R. 323-30 à R. 323-35, R. 323-38, R. 323-39 et R. 323-43 à R. 323-48 du code de l'énergie en tant qu'ouvrage assimilable au réseau public de distribution conformément à l'article R323-40 du même code,

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société susmentionnée est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R323-40 du code de l'énergie,

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La société ENERTRAG AISNE V située au 4-6 rue des Chauffours, CAP CERGY Bâtiment B – 95015 CERGY PONTOISE CEDEX est bénéficiaire de la présente approbation du projet d'ouvrage électrique au titre de l'article R323-40 du code de l'énergie, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Le projet d'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique du parc éolien de Enertrag Aisne V, présenté par le bénéficiaire, tel que prévu dans le dossier de demande présenté le 5 juillet 2016, est approuvé.

A charge pour le bénéficiaire de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) » conformément aux articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 3 : Le contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article R323-30 susnommé.

Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie un exemplaire du compte-rendu des contrôles effectués.

Article 4 : Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R. 323-29 du code de l'énergie.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 3 de la présente approbation.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affichée dans les mairies de MEZIERES SUR OISE et SISSY pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 5 et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Madame, Monsieur les Maires de MEZIERES SUR OISE et SISSY et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LILLE, le 30 août 2016,

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du pôle air climat énergie,  
Signé : Bruno SARDINHA

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Service de la délégation de bassin Seine-Normandie*

Arrêté n° 2016-06-21-001 en date du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021

Article 1<sup>er</sup>. – Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2. – L'arrêté n°2011-393 du 18 avril 2011, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2011-2015 est abrogé.

Article 3. – Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Signé : Jean-François CARENCO

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS -  
PICARDIE**

*Pôle Secrétariat Général*

DÉCISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE n° 2016-TA-2 en date du 12 septembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, Responsable de l'unité départementale de l'Aisne.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté N°2016-TA-1 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, Directeur de l'unité départementale de l'Aisne ;

#### DÉCIDE:

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, Directeur régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à l'effet de signer au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de l'Aisne.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Francis-Henri PRÉVOST pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégué.

**Article 3** : L'arrêté N°2016-TA-1 du 5 janvier 2016 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Lille, le 12 septembre 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie  
Signé : Jean-François BÉNÉVISE

**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail</b>	<b>Articles d'ordre législatif</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à 2231-9 R. 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 D. 3332-6
<b>Contrats de génération</b> Enregistrement des accords et plans d'action	L. 5121-12	R. 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L. 5121-13	R. 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L. 5121-14 alinéa 1 L. 5121-15 alinéa 2	R. 5121-37 R. 5121-38 D. 5121-27 R. 5121-33
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L. 2314-11 L. 2324-13	R. 2314-6 R. 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L. 2322-5 L. 2327-7	R. 2312-2 R. 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R. 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L. 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-23 R. 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-26 R. 713-28
<b>HYGIENE SECURITE</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1246-6 L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
<b>ALTERNANCE APPRENTISSAGE</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

*Unité départementale de l'Aisne - Services à la Personne*

Récépissé n° 2016-880 en date du 9 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/523801496 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DALMARD Julien « Julien à votre service » à NOGENT L'ARTAUD,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 7 septembre 2016 par Monsieur Julien DALMARD, en qualité de gérant de l'entreprise DALMARD Julien « Julien à votre service » dont le siège social est situé 3 rue Ernest Vallée – 02310 NOGENT L'ARTAUD et enregistré sous le n° SAP/523801496 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 9 septembre 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-881 en date du 13 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/319902425 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADMR Bohain, Fresnoy et environs à BOHAIN EN VERMANDOIS.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 30 septembre et complétée le 10 novembre 2011 par Madame Bernadette LIPOT, en qualité de présidente de l'association ADMR Bohain, Fresnoy et environs dont le siège social est situé Mairie – 1 rue Sauret Robert – 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS et enregistré sous le n° SAP/319902425 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 13 septembre 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-882 en date du 13 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/344650445 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom l'ACAPA de CRECY SUR SERRE.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 18 octobre 2011 et complétée le 14 février 2012 par Monsieur Pierre Jean VERZELEN, en qualité de président de l'ACAPA dont le siège social est situé 1 avenue des Ecoles – 02270 CRECY SUR SERRE et enregistré sous le n° SAP/344650445 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

L'activité de Services à la personne relevant de l'agrément en mode mandataire et du département

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02).

Et

L'activité relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 13 septembre 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-883 en date du 13 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/819021239 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SAS PROXIMADOM à COURMONT.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 19 novembre 2015 et complétée le 24 mai 2016 par Madame Nathalie DAMERY, en qualité de présidente de la SAS PROXIMADOM dont le siège social est situé 4 rue de l'Eglise – 02130 COURMONT et enregistré sous le n° SAP/819021239 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Et

Les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02) et les cantons de Dormans, Epernay, Reims du département de la Marne (51),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02) et les cantons de Dormans, Epernay, Reims du département de la Marne (51),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques – département de l'Aisne (02) et les cantons de Dormans, Epernay, Reims du département de la Marne (51).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 13 septembre 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-884 en date du 14 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/260207212 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom du Centre communal d'action sociale (CCAS) de TERGNIER.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 9 novembre et complétée le 28 décembre 2011 par Monsieur Christian CROHEM, en qualité de président du Centre communal d'action sociale (CCAS) dont le siège social est situé 47 rue des 4 fils Paul Doumer – 02700 TERGNIER et enregistré sous le n° SAP/260207212 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,

- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 14 septembre 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-890 en date du 14 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/802119594 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL ZOLAE à BELLEU,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 15 avril et complétée le 20 juin 2014 par Mesdames Laetitia MARTIN et Fatma BOUDJEDIA, en qualité de co-gérantes de la SARL ZOLAE dont le siège social est situé 18 rue Youri Gagarine – 02200 BELLEU et enregistré sous le n° SAP/802119594 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Téléassistance et visio assistance,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de l'agrément en mode mandataire et du département

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Et

Les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 14 septembre 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-891 en date du 15 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/343266490 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association Aide et de garde à domicile de l'Aisne (AAGDA) à SOISSONS.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 7 septembre et complétée le 9 novembre 2011 par Monsieur Jacques MORANGE, en qualité de président de l'association Aide et de garde à domicile de l'Aisne (AAGDA) dont le siège social est situé 1 rue Pierre Curie – 02200 SOISSONS et enregistré sous le n° SAP/343266490 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

L'activité de Services à la personne relevant de l'agrément en mode mandataire et du département

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02).

Et

Les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 15 septembre 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-892 en date du 15 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/200040426 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté de communes du val d'Oise à MEZIERES SUR OISE,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 9 janvier et complétée le 15 février 2014 par Monsieur Didier BEAUVAIS, en qualité de président de la Communauté de communes du val d'Oise dont le siège social est situé 1 route d'Itancourt – 02240 MEZIERES SUR OISE et enregistré sous le n° SAP/200040426 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Téléassistance et visio assistance,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de l'agrément en mode mandataire et du département

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02),

Et

Les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02),

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 15 septembre 2016.  
Po/ le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-893 en date du 15 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/390432326 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association Aide aux déplacements en Thiérache (ADT) à HIRSON,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 19 décembre 2012 et complétée le 12 février 2013 par Monsieur Claude CHEMIN, en qualité de président de l'association Aide aux déplacements en Thiérache (ADT) dont le siège social est situé Maison de quartier de Hautbert – rue Hautbert – 02500 HIRSON et enregistré sous le n° SAP/390432326 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Et

Les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 15 septembre 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

## DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des politiques sociales et familiales  
Service Aide à l'enfance et à la famille*

Arrêté conjoint n° 0901-2016 en date du 24 août 2016 fixant le tarif des prestations AEMO judiciaire et renforcée exercées par l'ADSEA de LAON

Association Départementale de Sauvegarde  
de l'Enfance et de l'Adulte de LAON  
Activité A.E.M.O. Judiciaire et Renforcée  
Prix de l'acte 2016

LE PREFET DE L' AISNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**VU** la délibération du 28 septembre 2015 de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2016;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de LAON ;

**VU** le rapport du Directeur des Politiques Sociales et Familiales et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

**SUR** proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETENT

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité A.E.M.O. de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de LAON sont autorisées comme suit pour l'exercice 2016 :

**Dépenses :**

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 192,00	5 074 107,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	4 287 568,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	579 347,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	4 833 072,00	4 877 835,00
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	44 763,00	
<b>Résultat à incorporer CA 2014</b>	Excédent		196 272,00

**Article 2** : Les prix d'actes applicables à l'activité A.E.M.O. de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de LAON sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- **A.E.M.O. Judiciaire : 5,07 €**
- **A.E.M.O. Renforcée : 52,33 €**

**Article 3** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur des Politiques Sociales et Familiales, le Directeur Général des Services de l'ADSEA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

Notifié le :

Fait à LAON, le 24 août 2016

LE PREFET DE L' AISNE  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Perrine BARRÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Nicolas FRICOTEAUX

### **CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

*Secrétariat de direction*

Décision n° 2016/1173 du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant désignation d'un Correspondant Informatique et Libertés au sein du Centre Hospitalier de LAON

Le Directeur du Centre Hospitalier de Laon,

**Vu** la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et notamment l'article 22 III,

**Vu** le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,

**Vu** la désignation en date du 29 juillet 2016, par la CNIL, d'un Correspondant Informatique et Libertés au sein du Centre Hospitalier de LAON,

DECIDE :

#### **Article 1er :**

A compter du 29 août 2016, Monsieur Jean-Luc RYTTER est désigné en qualité de Correspondant Informatique et Libertés au sein du Centre Hospitalier de Laon.

Ses missions seront les suivantes :

- dresser une liste des traitements automatisés de données nominatives en établissant un registre,
- assurer, d'une manière indépendante, le respect des obligations prévues dans la loi Informatique et Libertés,
- rendre un avis après consultation préalable à la mise en œuvre des traitements,
- recevoir les réclamations et requêtes des personnes concernées par les traitements, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et leur apporter son conseil dans la réponse apportée au requérant. Veiller au respect du droit d'accès et d'opposition et à l'information des personnes sur leurs droits. Contribuer à l'élaboration et à la bonne diffusion d'une « culture Informatique et Libertés » au sein de l'organisme,
- informer le Directeur de l'Etablissement des manquements constatés et le conseiller dans la réponse à apporter pour y remédier,
- établir un bilan annuel de ses activités qu'il présente au Directeur de l'Etablissement et qu'il tient à la disposition de la CNIL.

**Article 2 :**

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur Jean-Luc RYTTER, Correspondant Informatique et Libertés,
- Monsieur Didier SAADA, Directeur-Adjoint chargé des Finances, du Système d'Information et de la Patientèle

Fait à Laon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Le Directeur,  
Signé : Etienne DUVAL